

DELIBERATION N°2019-85/CCOG

**Attribuant une subvention à l'association Cosma Boxing Club
Dans le cadre du gala de boxe international 2019**

L'An Deux Mille dix-neuf le vendredi 27 septembre, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice
= 31**

Présents..... 20
Absents 11
Procurations..... 02
Votants 22

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 11 septembre 2019.

Publiée le : 14 OCT. 2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice-**M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président – **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme AMAÏDOU Suzanne, Conseillère - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. VERDAN** Michel, Conseiller -- **M. YA Tchoua**, Conseiller.

PROCURATIONS :

- de **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président à **Mme CHARLES** Sophie
- de **Mme FJEKE** Bénédicte à **Mme VELAYOUDON** Yvonne

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND JEAN, 9^{ème} Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



Ouest Guyane
un territoire. des projets. un avenir

Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le 
ID : 973-249730037-20190927-2019SEPT-DE

Délibération n°2019-85/CCOG
Attribuant une subvention à l'association Cosma Boxing Club
Dans le cadre du gala de boxe international 2019

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Dans le cadre de sa politique de communication institutionnelle, la CCOG propose un plan d'action pour l'année 2019 qui vise à rendre lisible les compétences et les valeurs qui fondent la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais au travers de manifestations sportives.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action, le service communication a rencontré les responsables du Cosma Boxing Club.

Le principe d'un sponsoring autour du Gala de boxe international organisé le 8 juin 2019 à Saint-Laurent du Maroni été envisagé :

Le partenariat porte principalement sur la fourniture et l'affichage de supports de communication avant et pendant la durée de la rencontre. Une banderole spéciale de la CCOG sera placée sur le ring.

Il est proposé un partenariat à hauteur de 3 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 24 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la Présidente ;

- **Approuve** le projet de sponsoring avec la Cosma Boxing Club dans le cadre de la manifestation indiquée.
- **Approuve** la signature d'une convention de partenariat entre la CCOG et le Cosma Boxing Club
- **Approuve** le montant total de l'opération fixé à 3 000€
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE =>

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 27 septembre 2019

Pour extrait conforme

